



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Dunkerque

Dunkerque, le **20 OCT. 2021**

Bureau des Sécurités
Affaire suivie par : Thierry Osselez
Tél.: 03 28 20 59 89
sp-dunkerque-pole-securite@nord.gouv.fr

sp-li

Le Sous-préfet de Dunkerque

à

Mesdames et Messieurs les Maires
de l'arrondissement de Dunkerque

Objet : nouvelle procédure concernant les manifestations

Depuis la fin du confinement, un nombre important de dossiers de sécurité autour de manifestations ont été transmis parfois dans des délais très courts ne permettant pas une instruction des éléments par les services de la sous-préfecture et des forces de sécurité intérieure, ou pour des manifestations accueillant une jauge de public peu élevée.

Il est dès lors nécessaire d'harmoniser la procédure en tenant compte des préconisations nationales, tout en tenant compte de l'application des mesures du plan Vigipirate mais également, désormais, du respect des règles sanitaires pour contrer l'évolution de la pandémie liée au COVID 19 :

- DE 1500 PERSONNES

Dès que la manifestation regroupe moins de 1500 personnes, il vous appartiendra d'informer directement les services de la police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale ainsi que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) au minimum un mois avant la date de la manifestation. C'est l'autorité municipale qui autorise de la tenue de celles-ci au regard du respect des mesures sécuritaires et sanitaires applicables à la date de la manifestation.

ENTRE 1500 ET 5000 PERSONNES

La manifestation rassemble de 1500 à 5000 personnes, il conviendra d'informer les services cités précédemment **et** d'adresser une déclaration auprès de la Sous-préfecture de Dunkerque (sous forme du dossier de sécurité habituel) dans un délai de deux mois avant la date de la manifestation. C'est l'autorité municipale qui autorise de la tenue de celles-ci au regard du respect des mesures sécuritaires et sanitaires applicables à la date de la manifestation. La sous-préfecture n'émet pas d'avis.

PLUS DE 5000 PERSONNES

Lorsque la manifestation rassemble 5000 personnes et plus, qu'elle soit organisée par la municipalité ou par un organisateur externe (ex : association), il vous appartient de déposer un dossier de sécurité (modèle habituel) auprès des forces de sécurité intérieure et de la sous-préfecture au minimum deux mois avant la date de la manifestation. Le Maire de la commune doit donner son autorisation dans le cadre de son pouvoir de police, sous le contrôle du Préfet ; une réunion de sécurité de coordination peut être organisée par l'autorité préfectorale, qui émet un avis.

Vous pouvez compter sur le soutien et la collaboration du Pôle Sécurité qui reste à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Le Sous-préfet

Hervé
Hervé TOURMENTE

TSVP →

SCHÉMA SYNOPTIQUE

